



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU 26/11/98 MODIFIANT L'ARRETE du 4 OCTOBRE 1996 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE C100 dit « SAINT-GASTON » à AISEAU-PRESLES.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'avant-projet introduit par la Commune d'AISEAU-PRESLES;

Vu la promesse de vente signée par Madame DESHAYES Arlette et Mademoiselle DUBOIS Isabelle en date du 28 novembre 1997.

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° C100 dit « Saint-Gaston » à AISEAU-PRESLES comprenant les parcelles cadastrées à AISEAU-PRESLES, 1ère division, section A, numéros 45g, 48L2, 48n2, 48p2pie, 50g4, 50h4, 50w3, 51d, 51e, 51f, 55k, 58e et repris au plan n° C100 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :

- aux propriétaires pour observations et réclamations:
 - La Commune de AISEAU-PRESLES, rue John Kennedy n° 150 à 6250 ROSELIES.
 - Madame DESHAYES Arlette, rue des Béguines n° 4 à 6250 AISEAU-PRESLES.
 - Mademoiselle DUBOIS Isabelle, rue des Béguines n° 4 à 6250 AISEAU-PRESLES.
 - La S.A. Compagnie Industrielle et Financière LE ROTON, rue Le Campinaire n° 154 à 6240 FARCIENNES.
 - La Société PULSE AIR, rue de Faisolle n° 136 à 5060 SAMBREVILLE.
 - Le Collège Coranique et Hadith, rue Lambot n° 168 à 6250 AISEAU-PRESLES.

Article 3.

L'arrêté ministériel du 4 octobre 1996 constatant la désaffectation du site SAE/C100 dit « Saint-Gaston » à AISEAU-PRESLES est abrogé.

NAMUR, le

Le Ministre de l'Aménagement
du territoire, de l'Équipement
et des Transports.


Michel LEBRUN